



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2023-289

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **DDETSPP Hautes-Pyrénées / POLITIQUES SOCIALES ET ACCES A L EMPLOI**

65-2023-10-02-00007 - Arrête du 2 octobre 2023 prorogeant l'arrête préfectoral n° 65-2016-08-09-002 du 9 août 2016 portant composition du conseil de famille des pupilles de l'État des Hautes-Pyrénées (1 page)

Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2023-10-02-00007

Arrête du 2 octobre 2023 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 65-2016-08-09-002 du 9 août 2016 portant composition du conseil de famille des pupilles de l'État des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n°65-2023-10-  
prorogeant l'arrêté préfectoral n°65-2016-08-09-002  
du 9 août 2016 portant composition du conseil de famille  
des pupilles de l'État des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code civil, livre 1er, titres VIII, IX et X ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 224-1 et suivants et R 224-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption modifiée par la loi n° 2002-93 du 23 janvier 2002 ;

**Vu** la loi n°2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2016-08-09-002 du 9 août 2016 fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État des Hautes-Pyrénées et les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 65-2019-02-11-001 du 11 février 2019, n° 65-2019-10-15-004 du 15 octobre 2019, n° 65-2020-05-27-004 du 27 mai 2020 ; n°65-2020-10-29-002 du 29 octobre 2020 et n°65-2021-12-03-00002 du 3 décembre 2021, modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État des Hautes-Pyrénées ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la durée du mandat des membres du conseil de famille dont l'échéance était au 8 août 2022 est prorogée de deux ans soit jusqu'au 8 août 2024.

**Article 2** : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 02/10/2023

Le préfet,  
Le préfet

  
Jean SALOMON

T